

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 FEVRIER 2024**

Date de convocation

16 février 2024

Date de publication

26 février 2024

Le vingt-trois février deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleu-Armenonville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	Mme DESHAYES Dominique, suppléante
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Mme CHATENET Christine, titulaire M MEYER Emmanuel, titulaire
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire
ECROSNES	Mme POUCHAUDON Katherine, titulaire M POUILLY Xavier, titulaire
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire M MARTAUD Philippe, suppléant
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLE Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, titulaire Mme PITON Muguette, titulaire

Excusés représentés

M ROBIN Frédéric, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien, donne pouvoir à Mme DESHAYES Dominique

Mme TRICAUD Nathalie, commune de Gas, donne pouvoir à Mme FERRU Nathalie

A été nommée secrétaire de séance

Mme CHATENET Christine

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 16	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 18 décembre 2023.

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.			

2. Habilitation du Centre de Gestion 28 pour le renouvellement de l'assurance statutaire

M MEYER explique aux délégués que le SIVOS de Gallardon a la possibilité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il ajoute que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Le SIVOS adhère ainsi à un contrat groupe d'assurance statutaire qui avait été négocié par le CDG28 et qui permet de couvrir la collectivité, en cas d'arrêt de ses agents, en fonction du périmètre d'assurance retenu.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2024, le CDG28 a pris le 29 septembre 2023 une délibération par laquelle il a décidé de relancer une consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

S Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

S Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

Il est proposé aux délégués du SIVOS de Gallardon de :

- S** Charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé.

- ❌ Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE DE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
<p>❌ CHARGER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé.</p> <p>❌ PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.</p>			

3. Restauration scolaire : tarifs pour l'année 2024

M MEYER rappelle aux délégués que, comme chaque année, le conseil syndical doit décider du prix du repas payé par les familles.

Il explique qu'en raison de la hausse des coûts pour les prestataires de restauration scolaire, liée notamment à l'inflation et à la nouvelle réglementation (circuits courts, bio, bacs gastronomiques...), le SIVOS de Gallardon va subir en septembre 2024 une nouvelle augmentation du prix d'achat des repas.

Prix d'achat du repas au fournisseur

	janv-14	janv-15	janv-16	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23	sept-23	sept-24
Repas Maternelle	2.1100	2.1545	2.1769	2.1100	2.1400	2.1700	2.2400	2.2300	2.2300	2.3400	2.5200	2.7800
Repas Élémentaire	2.2155	2.2622	2.2857	2.1100	2.1400	2.1700	2.2400	2.2300	2.2300	2.3400	2.7200	2.8800
Repas Adulte	2.7430	2.8008	2.8298	2.6375	2.6800	2.7100	2.8200	2.8100	2.8100	2.9500	3.2500	3.3000

M MEYER précise que la hausse du prix d'achat des repas au prestataire vient s'ajouter à l'augmentation pour le SIVOS du coût des fluides et des salaires. Ce cumul de facteurs impacte fortement le coût du repas supporté par le syndicat et nécessite une réflexion quant à la tarification des repas.

En effet, en septembre 2024, en tenant compte du prix d'achat du repas, du coût des fluides et des salaires des agents de restauration scolaire, un repas élève coûtera 4,75 € à la collectivité, contre 4,25 € actuellement, soit une hausse de 0,50 € par repas.

De plus, pour rappel, le tarif du repas élève pour les familles avait déjà été augmenté au 1^{er} janvier 2023 pour répercuter la précédente hausse du coût des repas et anticiper également dès janvier 2023 la hausse qui devait intervenir lors du renouvellement du contrat au mois de septembre 2023. Cette augmentation de tarif du repas élève n'avait cependant pas été suffisante pour couvrir les hausses réelles. Il s'agit donc aujourd'hui de rattraper la hausse de septembre 2023 et d'anticiper celle de septembre 2024.

M MEYER rappelle que lors de la commission budget du 14 décembre 2023, une simulation tarifaire a été présentée, proposant trois possibilités de prise en charge de cette augmentation tarifaire : une prise en charge à 100 % par les communes, à 50 % par les communes et à 50 % par les familles, et à 100 % par les familles. La commission avait souhaité un report de l'éventuelle augmentation de prix du repas facturé aux familles afin de laisser un délai supplémentaire de débat et de réflexion aux délégués.

Il ajoute que lors du conseil syndical du 18 décembre 2023, les délégués avaient débattu sur les trois options de prise en charge de la hausse du coût des repas. Certains élus avaient demandé à connaître l'augmentation que représenterait la hausse du coût des repas par commune. Tous les autres facteurs (effectifs élèves, coûts de fonctionnement, de l'énergie et de la masse salariale...) allant évoluer également, il était compliqué de proposer une projection précise et fiable. Néanmoins une simulation a pu être envoyée aux délégués courant janvier 2024, dans laquelle seul le facteur restauration scolaire avait été modifié (simulation « toutes choses égales par ailleurs » c'est-à-dire reprenant les effectifs élèves de 2023, ainsi que les montants de 2023 pour l'ensemble des chapitres et articles, en dehors de ceux concernant le paiement des repas au prestataire et la revente de ces repas aux familles).

Il est proposé aux délégués du SIVOS de Gallardon de :

- ❌ Statuer sur les modalités de prise en charge de l'augmentation de 50 centimes du prix du repas : une prise en charge soit à 100 % par les communes, soit à 50 % par les communes et à 50 % par les familles, soit à 100 % par les familles.
- ❌ De fixer les tarifs des repas facturés.

Rappel des tarifs des repas facturés

	REPAS				PENALITES	
	Elèves / Enseignants	Elève avec PAI	Externes	Personnel	Repas non réservé	Retard d'inscription
2013	3,55 €	1,11 €	5,10 €	2,40 €		
2014	3,62 €	1,13 €	5,20 €	2,45 €		
2015	3,70 €	1,15 €	5,50 €	2,50 €		
2016	3,74 €	1,16 €	5,56 €	2,63 €		
2017	3,77 €	1,18 €	5,60 €	2,66 €		
2018	3,82 €	1,20 €	5,65 €	2,70 €		
2019	3,85 €	1,20 €	5,70 €	2,71 €		
2020	3,92 €	1,23 €	5,90 €	2,82 €		
2021	3,92 €	1,23 €	5,90 €	2,82 €	5,90 €	12,00 €
2022	3,95 €	1,25 €	5,90 €	2,85 €	5,90 €	12,00 €
2023	4,25 €	1,35 €	6,30 €	3,05 €	6,30 €	15,00 €

- ❌ **Concernant les modalités de prise en charge de l'augmentation de 50 centimes du prix du repas**

M MEYER rappelle que le conseil syndical doit se positionner sur ces modalités, que trois propositions avaient été présentées au débat lors du dernier conseil syndical, et qu'il s'agit aujourd'hui d'en retenir une. Il propose donc de voter tour à tour pour chacune des trois.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer aux votes.

Proposition n°1 : pour une prise en charge à 100 % par les communes

CONTRE	18	ABSTENTION	0	POUR	0
--------	----	------------	---	------	---

Ont voté contre :

- ❌ L'ensemble des communes

Proposition n°2 : pour une prise en charge à 50 % par les communes et à 50 % par les familles

CONTRE	8	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Ont voté contre :

-  Commune de Bailleau-Armenonville : 2
-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gas : 2
-  Commune d'Ymeray : 2

Proposition n°3 : pour une prise en charge à 100 % par les familles.

CONTRE	10	ABSTENTION	0	POUR	8
--------	----	------------	---	------	---

Ont voté contre :

-  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
-  Commune de Champseru : 2
-  Commune de Gallardon : 2
-  Commune de Houx : 2
-  Commune de Yermenonville : 2

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	Proposition n°1 : 0	Proposition n ° 2 : 10	Proposition n ° 3 : 8
La proposition n°2 pour une prise en charge de l'augmentation de 50 centimes du prix du repas de la restauration scolaire à 50% par les communes et à 50% par les familles.			

 **Concernant les tarifs des repas facturés**

Le conseil syndical ayant statué pour une prise en charge à 50 % par les communes et à 50 % par les familles, M MEYER propose d'ajuster les tarifs des repas facturés à cette prise en charge comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	REPAS				PENALITES	
	Elèves / Enseignants	Elève avec PAI	Externes	Personnel	Repas non réservé	Retard d'inscription
2014	3.62 €	1.13 €	5.20 €	2.45 €		
2015	3.70 €	1.15 €	5.50 €	2.50 €		
2016	3.74 €	1.16 €	5.56 €	2.63 €		
2017	3.77 €	1.18 €	5.60 €	2.66 €		
2018	3.82 €	1.20 €	5.65 €	2.70 €		
2019	3.85 €	1.20 €	5.70 €	2.71 €		
2020	3.92 €	1.23 €	5.90 €	2.82 €		
2021	3.92 €	1.23 €	5.90 €	2.82 €	5.90 €	12.00 €
2022	3.95 €	1.25 €	5.90 €	2.85 €	5.90 €	12.00 €
2023	4.25 €	1.35 €	6.30 €	3.05 €	6.30 €	15.00 €
2024	4.50 €	1.40 €	6.55 €	3.05 €	6.55 €	15.00 €

M MEYER précise que ces nouveaux tarifs seraient applicables dès le 1^{er} mars 2024, mais que cela correspondrait en réalité à une date d'effet au 11 mars 2024 puisque les enfants sont en vacances auparavant.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques.

M POUILLY demande quand les familles seront informées.

M MEYER répond qu'elles le seront au plus tôt pendant les vacances scolaires, chacune des familles ayant un enfant inscrit à la restauration scolaire recevra notamment un mail d'information via le portail parents.

Mme TORCHON souhaite que l'information soit transmise aux mairies pour la relayer.

M MEYER répond que ce sera le cas.

M POUILLY demande ce qui a motivé l'absence d'augmentation du tarif du repas pour le personnel.

M MEYER répond que cela reste anecdotique. En effet, seul un agent du SIVOS commande quotidiennement son repas, deux autres ne le font que de manière très ponctuelle.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Les tarifs des repas facturés à compter du 1^{er} mars 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.			

4. Modification du règlement des transports scolaires (annexe 1)

M MEYER rappelle que lors du conseil syndical du 18 décembre 2023, il avait été proposé des modifications du règlement des transports scolaires (surlignées en jaune dans le règlement fourni en annexe).

En effet, afin d'être en accord avec le règlement régional des transports scolaires auquel le SIVOS doit se conformer et qui précise que « la présence d'un adulte au point d'arrêt est obligatoire pour les élèves jusqu'à 7 ans inclus » alors que le règlement du SIVOS ne l'impose que pour les maternels, il était proposé de modifier plusieurs éléments de l'article 4 :

- S** Remplacer le titre de l'article 4 « Élèves de maternelle » par « Accompagnement des élèves par un adulte jusqu'à l'âge de 7 ans inclus »
- S** Remplacer dans les paragraphes 1 et 2 « de maternelle » par « de moins de 8 ans »
- S** Supprimer la dernière phrase de l'article : « À noter : Les parents peuvent aussi désigner par écrit un frère ou une sœur de l'élève, âgé(e) de plus de 13 ans. »

Ces modifications avaient fait débat au sein des élus, plusieurs délégués s'inquiétant de la suppression de la dernière phrase de l'article : « À noter : Les parents peuvent aussi désigner par écrit un frère ou une sœur de l'élève, âgé(e) de plus de 13 ans. » Selon eux, cela allait mettre plusieurs familles dans l'embarras, les obligeant certainement à devoir mettre leur plus jeune enfant en garderie à défaut de pouvoir le faire récupérer à la descente du car par un grand frère ou une grande sœur. Ils avaient alors proposé que l'on demande à la région si une dérogation dans ce sens était possible.

M MEYER explique que la région a été sollicitée dans ce sens par les services du SIVOS. Elle a confirmé que la convention qui lie le SIVOS de Gallardon, autorité organisatrice de second rang, à la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice compétente en matière de transports scolaires, prévoit l'application du règlement régional des transports scolaires tel que voté par les élus régionaux.

La région a ainsi confirmé l'obligation pour le SIVOS de modifier son règlement afin de se conformer au règlement régional.

Il convient donc de modifier plusieurs éléments de l'article 4 :

- S** Remplacer le titre de l'article 4 « Élèves de maternelle » par « Accompagnement des élèves par un adulte jusqu'à l'âge de 7 ans inclus »
- S** Remplacer dans les paragraphes 1 et 2 « de maternelle » par « de moins de 8 ans »
- S** Supprimer la dernière phrase de l'article : « À noter : Les parents peuvent aussi désigner par écrit un frère ou une sœur de l'élève, âgé(e) de plus de 13 ans. »

Ces clauses seront portées au règlement 2024-2025.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Mme TORCHON rappelle qu'elle n'est pas favorable à la dernière modification.

M MEYER répond qu'il ne l'est pas non plus, mais qu'en définitive que le conseil soit pour ou contre, le SIVOS, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, n'aura pas le choix que de l'appliquer, conformément au règlement de la région qui a la compétence des transports.

M POUILLY demande quand les familles seront informées.

M MEYER répond qu'elles le seront prochainement également, et notamment au moment des inscriptions.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DESAPPROUVE POUR : 0 CONTRE : 16 ABSTENTION : 2

La modification de plusieurs éléments de l'article 4 telle que proposée en annexe :

- S** Remplacer le titre de l'article 4 « Élèves de maternelle » par « Accompagnement des élèves par un adulte jusqu'à l'âge de 7 ans inclus »
- S** Remplacer dans les paragraphes 1 et 2 « de maternelle » par « de moins de 8 ans »
- S** Supprimer la dernière phrase de l'article : « À noter : Les parents peuvent aussi désigner par écrit un frère ou une sœur de l'élève, âgé(e) de plus de 13 ans. »

Se sont abstenus :

- S** Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2

Ont voté contre :

- S** Commune de Bailleau-Armenonville : 2
- S** Commune de Champseru : 2
- S** Commune d'Ecrosnes : 2
- S** Commune de Gallardon : 2
- S** Commune de Gas : 2
- S** Commune de Houx : 2
- S** Commune de Yermenonville : 2
- S** Commune d'Ymeray : 2

Mme TORCHON souhaite que le résultat de ce vote, même s'il n'a aucun effet du fait de la compétence régionale en matière de transports, soit remonté à la région.

M MEYER répond que ce sera fait.

Mme TORCHON regrette que les familles ne puissent pas prendre la responsabilité de faire leurs propres choix concernant leurs enfants. Elle ajoute que les familles savent si elles peuvent ou non confier leur plus jeune enfant à leur autre enfant de plus de 13 ans.

M GRIMAULT demande ce qu'il se passerait si aucun adulte n'était là pour récupérer un enfant de moins de 8 ans à la descente du car.

La DGS, sur autorisation du Président, répond que le protocole prévoit que l'enfant reste dans le car jusqu'au terminus, en parallèle l'accompagnatrice prévient les responsables légaux. L'enfant est ensuite déposé par ordre de priorité : à l'école (si un enseignant ou un ATSEM est présent pour le prendre en charge), à la mairie (si elle est ouverte), à la gendarmerie.

M GRIMAULT demande une précision concernant le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement des transports scolaires : « Si l'inscription ne parvient pas, complète, au SIVOS pendant la période d'ouverture des inscriptions, une pénalité de retard de 15€ sera appliquée, sauf pour les familles nouvellement arrivées (depuis moins d'un mois) sur une commune de résidence faisant partie du secteur pédagogique du SIVOS sur présentation d'un justificatif. L'exonération de pénalité ne s'applique pas dans le cas d'un enfant changeant d'établissement scolaire sans changement de lieu de résidence. » Il souhaite savoir depuis quel moment court le délai de « moins d'un mois ».

M MEYER répond que la famille doit être arrivée depuis moins d'un mois au moment où elle effectue son inscription, lorsque celle-ci s'effectue hors période d'inscriptions.

5. Informations diverses

Inscriptions 2024-2025

M MEYER rappelle aux délégués que les inscriptions au SIVOS de Gallardon seront ouvertes du 1^{er} mars au 30 avril, comme l'an dernier, pour les inscriptions à l'école maternelle (petite section et nouveaux arrivants), les inscriptions et réinscriptions à la restauration scolaire en maternelle et élémentaire (sauf élémentaires de St Symphorien et d'Ymeray), les inscriptions et réinscriptions aux transports scolaires de la maternelle au collège inclus.

Avancement des travaux du futur centre administratif et technique (CAT)

M MEYER explique aux délégués que les travaux du CAT progressent bien, avec une semaine d'avance malgré les intempéries hivernales qui avaient fait prendre une semaine de retard au chantier. Il fait circuler des photographies montrant l'avancement des travaux et annonce qu'une cérémonie de pose de la première pierre, à laquelle les élus seront conviés, devrait avoir lieu fin mars ou au plus tard début avril en fonction des disponibilités de l'architecte et des entreprises.

M MEYER détaille une photographie à l'ensemble des délégués afin de leur montrer ce qui correspond à la future salle du conseil syndical, il ajoute avoir échangé avec l'architecte le matin-même et que celui-ci lui a confirmé que cette salle ne sera pas surdimensionnée, contrairement à certaines critiques reçues à ce sujet, tout comme l'ensemble du CAT qui sera justement dimensionné.

6. Questions diverses

Mme DEGAS demande si la diététicienne qui gère les menus de la restauration scolaire est contrôlée par quelqu'un car elle trouve que les repas ne sont pas diététiques.

M MEYER répond qu'il s'agit d'une diététicienne diplômée, qui établit les menus en fonction d'un cahier des charges établi lors du marché mais également en conformité avec la réglementation en vigueur en termes de composition et de quantités. Il ajoute qu'à ce jour nous n'avons jamais eu à appliquer de pénalité liée au respect de ces règles. Il explique également que le SIVOS organise des commissions des menus qui sont l'occasion de faire le point sur les repas des deux mois écoulés, mais aussi de présenter et discuter les menus des deux mois suivants, afin d'y apporter d'éventuels ajustements en fonction notamment de ce qui a plu ou non aux enfants. Ces commissions sont également l'occasion de poser des questions à la diététicienne quant à la composition des menus.

Mme CHATENET ajoute qu'il s'agit d'un équilibre sur la semaine.

Mme DEGAS pense que les familles n'ont pas forcément ces connaissances-là et le fait d'en discuter lui permet en tant que déléguée de répondre à certaines de leurs interrogations.

M MARTAUD intervient pour expliquer que l'exercice ne doit pas toujours être évident pour le prestataire qui doit composer avec les variations de prix, les arrivages des produits, et les différentes règles, ce qui peut expliquer que parfois le résultat puisse être moins bon qu'escompté et puisse nécessiter des ajustements.

Aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h35**.

Emmanuel MEYER,
Président

